

République Française

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

ARRETE n° 2017/01

OUVRANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA COTE-D'OR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le titre IV du livre V du Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ainsi que les articles R.541-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 » ;

Vu l'ordonnance de 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets, et qui a transposé les mesure législatives de la directive cadre n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé » et notamment son article 8 relatif à la planification des déchets ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le projet de plan de réduction et de valorisation des déchets ;

Vu la délibération du Président du Conseil Général de la Côte-d'Or du 20 juin 2014 adoptant le projet de Plan Prévisionnel de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Public (PPGDBTP) de la Côte-d'Or et autorisant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les avis reçus lors de la consultation administrative d'une durée de trois mois tenue du 9 février 2017 au 8 mai 2017 ainsi que l'avis positif du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 26 juin 2017 autorisant le Président à solliciter l'autorité environnementale et à lancer l'enquête publique du PPGDBTP de la Côte-d'Or ;

Vu la décision E17000120 / 21 du 17 octobre 2017 du Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de la Côte-d'Or. L'enquête se déroulera durant 33 jours du lundi 15 janvier 2018 à 9 h 00 et jusqu'au vendredi 16 février 2018 à 16 h 00, inclus.

Ce plan est un document de planification territoriale qui a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer une gestion vertueuse, et respectueuse de l'environnement, des déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics dans le département de la Côte-d'Or aux échéances 2023 et 2029.

Il est accompagné de son rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles L.122-6 et R.122-20 du Code de l'Environnement.

Article 2

Nom et qualités des membres de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné, une commission d'enquête constituée de :

- M. Daniel COLLARD, officier de l'armée de l'air, en retraite, Président de la Commission,
- M. Philippe COLOT, officier de gendarmerie, en retraite, membre titulaire,
- M. Jean-Claude CHARAVEL, officier de l'armée de l'air, en retraite, membre titulaire.

Article 3

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, dont la composition est fixée par l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, comprend les pièces suivantes :

1. une notice explicative ;
2. le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des travaux Publics de la Côte-d'Or (PPGDBTP) et sa synthèse ;
3. le résumé non technique du rapport environnemental ;
4. le rapport environnemental du projet de Plan ;
5. la liste des organismes consultés sur le projet de Plan et son rapport environnemental ;
6. le recueil des avis émis suite à cette consultation administrative ;
7. la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 26 juin 2017 arrêtant le projet de Plan et son rapport environnemental ;
8. l'avis du Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
9. la réponse du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à l'avis du Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Article 4

Lieux, jours et heure où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le siège de l'enquête est implanté au Conseil Départemental de la Côte-d'Or – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon Cedex

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 janvier 2018 à 9h00 au vendredi 16 février 2018 à 16h00 inclus, dans les lieux et aux horaires suivants, où le dossier mentionné à l'article 3 sera consultable par le public :

Lieux et adresses de consultation	Horaires
Conseil Départemental de la Côte-d'Or, 53 bis rue de la Préfecture, 21035 DIJON Cedex	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Mairie d'Auxonne, Place d'Armes, 21130 Auxonne	Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de Beaune, 8 rue de l'Hôtel de Ville – BP 30191 – 21205 Beaune Cedex	Les lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 Les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Mairie de Chatillon-sur-Seine, Place de la Résistance - 21400 Chatillon-sur-Seine	Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Montbard, Place Jacques Garcia – 21500 Montbard	Le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 Les mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Saulieu, 1 Place de la République – BP 57 – 21210 Saulieu	Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 00 Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mairie de Selongey, 3, place de la Mairie – 21360 Selongey	Du lundi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet du Département de la Côte-d'Or « www.cotedor.fr/cms/planBTP ».

Article 5

Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur un registre mis à disposition à cet effet dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et heures indiqués. Les registres d'enquête seront établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les commissaires enquêteurs.

Un poste informatique permettant la consultation gratuite du dossier de l'enquête publique, sous forme numérique, sera installé dans le bureau R 05 au rez-de-chaussée du 53 bis rue de la Préfecture à Dijon.

Les observations pourront également être adressées à la commission d'enquête par courrier postal à :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Service Environnement et Milieu naturel – PPGDBTP 21 – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon Cedex avec la mention « Enquête publique – ne pas ouvrir ».

Toute observation parvenue après le 16 février 2018 par courrier (cachet de la poste faisant foi), sera jugée irrecevable.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal seront annexées dès leur réception au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations pourront aussi être transmises par voie dématérialisée (« www.cotedor.fr/cms/planBTP »), pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 15 janvier à 9 h 00 jusqu'au vendredi 16 février 2018 à 16 h 00.

Article 6

Copie du dossier

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne (frais incluant les coût de reprographie ou copie numérique d'envoi) qui en fait la demande dès publications du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant à :

Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Service Environnement et Milieu naturel – PPGDBTP 21 – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon Cedex.

Le délai de reprographie et de transmission du dossier est estimé à 5 jours.

Article 7

Lieux, jours et heures où le public pourra rencontrer la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux des permanences	Jours et heures
Conseil Départemental de la Côte-d'Or	- le lundi 15 janvier de 9h00 à 11h00 - le mercredi 31 janvier de 14h00 à 16h00 - le vendredi 16 février de 14h00 à 16h00
Mairie d'AUXONNE	- le lundi 22 janvier de 10h00 à 12h00 - le mardi 13 février de 14h00 à 16h00
Mairie de Beaune	- le mardi 16 janvier de 10h00 à 12h00 - le jeudi 15 février de 14h00 à 16h00
Mairie de Chatillon-sur-Seine	- le jeudi 18 janvier de 14h00 à 16h00 - le samedi 03 février de 10h00 à 12h00
Mairie de Montbard	- le vendredi 25 janvier de 10h00 à 12h00 - le lundi 5 février de 10h00 à 12h00
Mairie de Saulieu	- le vendredi 19 janvier de 14h00 à 16h00 - le mardi 6 février de 10h00 à 12h00
Mairie de Selongey	- le samedi 20 janvier de 10h00 à 12h00 - le mercredi 7 février de 16h00 à 18h00

Article 8

Information relative au projet

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Service Environnement et Milieu naturel – Cité Jean Bouhey – 2C avenue de Marbotte – 21000 Dijon.

Interlocuteurs :

M. Sébastien VIEIRA, 03 83 63 62 09 ou M. Jean-Noël THOMAS, 03 80 63 65 17.

Par courriel à : dgsd.padt.daepi.sem@cotedor.fr

Article 9

Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales de la Côte-d'Or en caractères apparents et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les mêmes journaux, par les soins du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or (« www.cotedor.fr/cms/planBTP ») et par voie d'affichage au siège de l'enquête Hôtel du Département, 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon Cedex.

Ce même avis d'enquête sera transmis à chacun des lieux d'enquête définis à l'article 7 du présent arrêté, pour affichage à l'extérieur des locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Les affiches doivent, dans la mesure du possible, être visibles et lisibles de la voie publique.

En complément, afin d'assurer une diffusion la plus large possible de l'avis d'enquête, le présent arrêté et l'avis d'enquête seront transmis par courriel (en priorité) ou par courrier postal (pour les mairies ne possédant pas d'adresse de messagerie électronique) pour affichage à l'ensemble des communes de la Côte-d'Or.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique y compris les mairies identifiées comme lieux de permanence, sera certifié par les Maires concernés.

Article 10 : Evaluation environnementale

Le Projet a été soumis à évaluation environnementale. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage sont annexés au dossier.

Article 11

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les lieux de consultation seront récupérés sur les lieux de permanence par la commission d'enquête et seront clôturés par le président de la commission d'enquête.

Article 12

Procès verbal de fin d'enquête

Dès la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours l'interlocuteur désigné à l'article 8 afin de communiquer au Maître d'ouvrage les différentes observations soulevées lors de l'enquête, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Conseil départemental de la Côte-d'Or disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 13

Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, après avoir examiné les observations consignées et annexées aux registres d'enquête, et entendu toutes personnes qu'elle jugera utile de consulter, le président de la commission d'enquête publique transmettra au Conseil Départemental dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé, les conclusions motivées de la commission et son avis sur l'objet de l'enquête en précisant s'il est favorable, favorable sous réserve ou défavorables au projet de Plan. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport établi à l'issue de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête, les registres et pièces annexées, resteront déposés au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Côte-d'Or – 53 bis rue de la Préfecture – 21035 Dijon Cedex, où ils pourront être consultés pendant un délai d'un an à compter du terme de l'enquête.

Une copie sera déposée, durant la même période dans chacune des mairies ayant reçu des permanences.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Côte-d'Or pendant un an (« www.cotedor.fr/cms/planBTP »).

Article 14

Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de cette phase d'enquête publique, le projet de Plan pourra être modifié pour tenir compte des remarques mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête avant d'être transmis au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour approbation tel que le prévoit la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son article 8.

Article 15

Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date exécutoire et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une copie sera envoyée au président de la commission d'enquête et à Madame la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

15 DEC. 2017

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

